Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1720260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

DEL17_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Conformément aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, chaque employeur public territorial est tenu d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de formaliser ces résultats dans un document unique, régulièrement mis à jour.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est ainsi un outil obligatoire qui recense, analyse et hiérarchise l'ensemble des risques susceptibles d'altérer la santé physique et mentale des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il constitue le socle de la démarche de prévention menée par la collectivité et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail.

Il couvre l'ensemble des services de la commune, en tenant compte de la diversité des métiers exercés (services techniques, administratifs, sociaux, culturels, etc.).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1720260615-DE

La démarche repose sur :

- L'identification des unités de travail,
- L'analyse des situations professionnelles réelles,
- L'association des agents et de l'encadrement,
- L'appui éventuel de partenaires spécialisés (médecine préventive, centre de gestion, etc.)

Le DUERP poursuit plusieurs objectifs fondamentaux :

- Identifier les risques professionnels liés aux activités, aux équipements, aux locaux et à l'organisation du travail,
- Évaluer la gravité et la probabilité de ces risques afin de les hiérarchiser,
- Définir un plan d'actions de prévention visant à supprimer ou réduire les risques identifiés,
- Assurer la traçabilité des actions engagées en matière de santé et sécurité,
- Répondre aux obligations légales et réglementaires de l'employeur public.

A cet effet, les enjeux de l'élaboration et de la mise à jour de ce document sont multiples :

- **Enjeux humains :**
  - Préserver la santé physique et mentale des agents,
  - Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail,
  - Réduire les accidents de service et les maladies professionnelles,
  - Favoriser l'engagement et le bien-être des agents.

- **Enjeux organisationnels :**
  - Structurer une démarche globale de prévention,
  - Adapter les pratiques professionnelles et les organisations de travail,
  - Anticiper les situations à risque (RPS, pénibilité, isolement, etc.).

- **Enjeux juridiques et réglementaires :**
  - Se conformer aux obligations du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale en la matière,
  - Encadrer voire limiter la responsabilité de l'autorité territoriale en cas d'accident ou de contentieux,
  - Garantir la traçabilité des démarches de prévention.

- **Enjeux financiers :**
  - Réduire les coûts liés à l'absentéisme et aux accidents de travail,
  - Optimiser les dépenses en prévention plutôt qu'en réparation

Le document unique sera consultable par tous les agents par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du serveur M : 000-supports RH - prévention – DUERP et par voie d'affichage dans les bâtiments.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1720260615-DE

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions associé, annexés à la présente délibération.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 4 juin 2026 ;

➲ **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

➲ **APPROUVE** la mise en œuvre du plan d'actions de l'évaluation des risques professionnels ainsi que sa réévaluation régulière.

➲ **INSCRIT** au budgets les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Synthèse DUERP 2026

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication